



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023
A KUTZENHAUSEN**

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, SCHAEFER Marc représente DUDT Lysiane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, DUDT Lysiane est représentée par SCHAEFER Marc, STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves, MM FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, KLEIN Mathias donne procuration à CUNTZ Freddy, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à STURM Céline, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Elus suppléants excusés : MM : HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M Victor VOGT.

Réunion du 11.09.2023 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – KUTZENHAUSEN – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l’outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 05.09.2023, complétée d’un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l’outil COMELUS à l’ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (334 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d’Alsace N. Marajo et M. le conseiller d’Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d’accueil.

Intervenants extérieurs : M. Matthias HALDEMANN, consultant du BE ASSIST à Metz, AMO pour le suivi de la DSP-Chaufferie intercommunale à Morsbromm-les-Bains/Durrenbach.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d’une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d’affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L’accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n’a droit de vote qu’en l’absence du conseiller titulaire qu’il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d’ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d’assurer la régularité des votes et faciliter l’organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 05.06.2022.

Le procès-verbal de la séance du 05.06.2023 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2023 : 18 marchés notifiés

Depuis le 05/06/2023 : 4 marchés notifiés

- « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager d'espaces ludiques pour le château des défis » : 1 marché de services – élu référent : L. Dudt

- « Fourniture de mobilier périscolaire » : 1 accord-cadre de fournitures – élu référent : D. Weiss

- « Périscolaire de Hegeney : installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie » : 1 marché de travaux – élu référent : R. Isel

- « Fourniture et livraison d'arbustes et de protections individuelles pour un programme de plantation de haies champêtres » : 1 accord-cadre de fournitures – élu référent : G. Peter

Assurances : néant.

Finances : néant.

RH-assurance statutaire-CPAM : 2 arrêts de travail.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre du programme PIG Rénov'habitat : néant.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : néant.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : 2 écoles, 95 élèves, pour un montant de 350 €.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

5. **Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.**

Diffusion vidéo suivi de la présentation Mme Vinciane KUHN, nouvelle conseillère en énergie à la communauté de communes, et Coralie BEDELL, en immersion préalable à un emploi aidé à l'accueil.

6. **Intervention de M. Matthias HALDEMANN, consultant du BE ASSIST à Metz, AMO pour le suivi de la DSP-Chaufferie intercommunale à Morsbronn-les-Bains/Durrenbach : présentation du rapport d'activités 2021 et 2022.**

Présentation du rapport d'activités 2021 et 2022 d'exploitation de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son suivi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

7. **INFO.2023 : Plateforme de covoiturage de l'Alsace du nord : plan de communication.**

Lors du dernier conseil communautaire, Mme G. STAERLE a présenté le projet de déploiement d'une plateforme de covoiturage à l'échelle de l'Alsace du nord, porté par le PETR. Le déploiement de cette plateforme se poursuit actuellement avec une campagne d'information à destination des employeurs et du grand public. Ce point a donné lieu à une délibération (n°041.2023).

Un kit de communication nous sera prochainement fourni par le prestataire « Klaxit ». Ce kit est doté de divers formats pour tous supports : magazines, sucettes électroniques, bannières pour site internet, formats spécifiques pour réseaux sociaux, ..., qui pourront être utilisés par la communauté de communes et les communes. Des flyers grand public à distribuer chez les commerçants compléteront la campagne de communication.

Plus d'infos sur : <https://alsacedunord.fr/klaxit-covoiturage>

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

8. 054.2023 : Mise à disposition d'un terrain dans le cadre des activités du relais parents enfants (RPE) à Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Programme d'activités périscolaires « Grandir dehors » : convention de mise à disposition de parcelles en forêt communale »,

Considérant la poursuite des actions en faveur de la promotion d'activités exercées à l'extérieur, dans le domaine de la cohésion sociale,

Considérant la mise en place par le relais parents enfants (RPE), dont le service est assuré par l'AASBR, d'activités « du dehors », et l'opportunité de pouvoir disposer gracieusement d'un terrain appartenant à la commune de Durrenbach,

Considérant le projet de convention relative à l'occupation temporaire dudit terrain dans le cadre des activités du RPE,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la démarche du relais parents enfants de développer des activités extérieures dans le cadre de ses missions,**
- **De prendre acte de la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain par la commune de Durrenbach, section 20 parcelle 97, afin d'exercer ces activités extérieures, et de demander à la commune de Durrenbach de formaliser sa proposition par une délibération,**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'occupation temporaire du terrain correspondante, fixant les conditions de la mise à disposition, avec la commune de**

Durrenbach, propriétaire du terrain, et l'AASBR (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin), exploitant du service,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

9. 055.2023 : Présentation des rapports d'exploitation de la chaufferie intercommunale « L'écorce » de l'exercice 2021 et 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°018.2023 du conseil communautaire en date du 20.03.2023 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités 2022 »,

Vu la délibération n°014.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « Présentation du rapport d'exploitation 2020 de la chaufferie intercommunale « l'écorce »,

Considérant le rapport d'activités de l'exercice 2021 et 2022 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et les rapports d'exploitation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé. La gestion de cet outil et la vente de l'énergie est confié à un délégataire, ES services énergétiques, par l'intermédiaire d'une DSP. Le bureau d'études Assist Conseils accompagne la communauté de communes pour le suivi de cette DSP,

Considérant le rapport d'activités 2021 et 2022 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et les rapports d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention de M Haldemann, du cabinet ASSIST à Metz (57), assistant à maîtrise d'ouvrage,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter de la présentation du rapport d'exploitation 2021 et 2022 de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur,**
- **De constater la bonne gestion de l'équipement, dans le respect du cadre défini dans la délégation de service public, précision faite que la communauté de communes est intervenue auprès de l'entreprise ayant réalisée les façades du bâtiment, pour une reprise complète à ses frais de la peinture, des tâches de rouille importantes ayant fait leur apparition sur les façades du bâtiment,**
- **De noter qu'en prévision de la suite de la délégation de service public en cours, et de la nécessité de pérenniser un moyen de production de chaleur peu dépendant des énergies fossiles et adapté aux consommations, des actions seront à prévoir sur l'installation et sur le raccordement de nouveaux abonnés, ainsi qu'une réflexion à mener sur le dimensionnement des chaufferies et la durée de la DSP, avec une vigilance particulière sur l'avenir du site de l'UGECAM (à noter : toute déconnexion du réseau entraîne le versement d'une indemnité compensatrice correspondant au manque à gagner sur la durée du contrat restant à courir),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. 056.2023 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : vente d'un terrain en vue de l'implantation de la société de transports – logistique J. LEDIG.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,

Considérant le Parc économique de la Sauer, zone d'activités intercommunale à Eschbach, et son règlement,

Considérant le dossier de candidature porté par M. Jonathan LEDIG, d'implantation de son entreprise sur la zone d'activités intercommunale du parc économique de la Sauer à Eschbach, sur le lot n°13, intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la sté, ainsi que les derniers bilans,

Considérant l'avis favorable de l'ADIRA sur la pertinence du projet, exprimé suite à rencontre avec le porteur de projet, M Jonathan LEDIG, le 10.08.2023,

Considérant la demande d'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, effectuée le 1^{er} septembre 2023 et l'attestation de dépôt correspondante,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté de transports – logistique J. LEDIG, pour le développement des activités logistique de préparation de commande et stockage, commissionnaire, location de véhicules industriels et transports routiers, comprenant un bâtiment de l'ordre de 935 m² dont env. 125 m² de bureaux, des espaces de stationnement de véhicules (remorques, poids lourds et VL), un espace de lavage de véhicules et une noue paysagère,**
- **De valider en conséquence la vente de la parcelle arpentée de l'ordre de 57,20 ares n°167/28 lieu-dit « Woerther Strasse », section 19, sur le ban communal d'Eschbach, au numéro 4 de la rue des roseaux (lot 13), au prix de vente en cours, à savoir 3 900 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur, la Sté de transports Jonathan LEDIG, la SASU Jonathan LEDIG ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**

- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

11. 057.2023 : Nouveaux statuts de l'ADIRA – l'agence de développement, approuvés le 15.06.2023 : avis de l'intercommunalité et désignation d'un représentant élu à l'assemblée générale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°039.2017 du conseil communautaire en date du 03.07.2017 : « Aménagement et développement du territoire : convention de partenariat avec l'ADIRA pour le renforcement de l'attractivité et de la cohésion économique et sociale »,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes à l'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace, et le partenariat étroit noué, notamment à l'occasion d'implantation d'entreprises sur le territoire ou de projets de développement,

Considérant les motifs qui justifient la révision en profondeur des dispositions statutaires de l'Association L'ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace (ci-après « L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace »), en particulier, la signature, le 29 octobre 2018, par les Présidents du Conseil départemental du Bas Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences,

Considérant le rôle et la place de l'ADIRA, confortée autour des cinq missions suivantes :

- le développement économique, représentant 55 % du budget,
- l'attractivité et le marketing territorial, représentant 25 % du budget
- l'insertion par l'activité, représentant 5 % du budget
- la solidarité territoriale, représentant 10 % du budget
- l'accès aux services publics départementaux, représentant 5 % du budget,

Et qui prévoit que « la Région Grand Est finance 40 % du budget de l'ADIRA, la Collectivité européenne d'Alsace 40 % et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale 20 % et confortent la Collectivité européenne d'Alsace comme un acteur clé de l'économie alsacienne. Cet équilibre financier sera atteint après une montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale que la Collectivité européenne d'Alsace propose d'accompagner,

Considérant les nouveaux statuts de l'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace approuvés en assemblée générale extraordinaire le 15.06.2023, mentionnant notamment les accords de Matignon dans leur préambule, et opérant les changements majeurs suivants :

- 1 représentant supplémentaire pour l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération
- Instauration d'une Présidence assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les 2 ans et dans l'ordre suivant : par l'un des deux représentants au Bureau des EPCI du collège 1, par un représentant de la Région Grand Est, par un représentant de la CeA,
- Suppression du Comité d'Orientation Stratégique.

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable au texte des statuts révisés de l'ADIRA-Agence de développement d'Alsace, tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière lors de sa réunion le 15.06.2023, dûment annexée à la présente délibération,**
- **De désigner comme représentant de l'établissement à l'assemblée générale le vice-président en charge des politiques économiques,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

12. 058.2023 : Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'initiés en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable » portée par la communauté de communes, et ses conclusions préconisant :

- *Le renouvellement du parcours Château des défis© - offre essentielle au rayonnement du site et à son équilibre financier,*
- *La conduite de l'étude de programmation muséographique, architecturale et paysagère détaillée,*
- *Le développement d'un nouveau parcours de découverte dans les espaces actuellement occupés par le p'tit Fleck, recentré sur la thématique « châteaux-forts / histoire médiévale », ceci dans une dimension et une approche résolument transfrontalière (en termes de publics cibles mais aussi de thématique et d'inscription du discours dans le contexte historique et géopolitique du Saint Empire romain germanique),*
- *Un travail sur les outils de médiation présentés dans le château,*
- *Des améliorations liées à l'accueil des visiteurs et au confort de travail des salariés : accès au site, parking, cheminement, requalification de l'accueil-billetterie-boutique, intervention sur la cafétéria et la salle multifonction.*

Considérant que dans le cadre du projet global « Redynamisation du pôle Fleckenstein », la communauté de communes met en œuvre le nouveau parcours Château des Défis® : le parcours de découverte familiale du château,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette sous opération « Château des Défis® »,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 28/06 et 25.10.2022, ainsi que le comité de pilotage réuni le 19.07.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider le coût prévisionnel du nouveau parcours Château des Défis®, opération faisant partie du projet global de « redynamisation du pôle Fleckenstein, fixé à 325 000 € HT,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de cofinancements escomptées auprès des partenaires du projet, dont :**
 - **L'Etat, via la DETR : 83 000 € (25,5%)**
 - **La CeA : 65 000 € (20%)**
 - **L'Etat, via le FNADT : 32 500 € (10%)**
 - **L'Europe, via le FEDER Massif : 32 500 € (10%)**

○ **La Région Grand Est :** 32 500 € (10%)

- **De préciser que le projet sera financé par la communauté de communes à hauteur de 24,5% (79 500 €),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

13. 059.2023 : Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 04.09.2023 : «Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'inités en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude d'opportunité-faisabilité sur « la redynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable » portée par la communauté de communes, et ses conclusions préconisant :

- *Le renouvellement du parcours Château des défis® - offre essentielle au rayonnement du site et à son équilibre financier,*
- *La conduite de l'étude de programmation muséographique, architecturale et paysagère détaillée,*
- *Le développement d'un nouveau parcours de découverte dans les espaces actuellement occupés par le p'tit Fleck, recentré sur la thématique « châteaux-forts / histoire médiévale », ceci dans une dimension et une approche résolument transfrontalière (en termes de publics cibles mais aussi de thématique et d'inscription du discours dans le contexte historique et géopolitique du Saint Empire romain germanique),*
- *Un travail sur les outils de médiation présentés dans le château,*

- Des améliorations liées à l'accueil des visiteurs et au confort de travail des salariés : accès au site, parking, cheminement, requalification de l'accueil-billetterie-boutique, intervention sur la cafétéria et la salle multifonction.

Considérant que dans le cadre du projet global « Redynamisation du pôle Fleckenstein », la communauté de communes met en œuvre le nouveau parcours Château des Défis® : le parcours de découverte familiale du château,

Considérant que pour faciliter le montage opérationnel et réduire les coûts, la régie d'exploitation du Fleckenstein assure l'achat direct de petites fourniture et matériel ne pouvant faire l'objet d'un allotissement. Par ailleurs, l'association des charbonniers de Lembach, particulièrement impliquée dans l'animation du site du Fleckenstein, accepte d'assurer une aide au montage (main d'œuvre),

Considérant les projets de conventions fixant les conditions d'intervention et de remboursement de la régie et de l'association pour la réalisation du nouveau parcours Château des Défis®,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'autoriser l'intervention de la régie d'exploitation du Fleckenstein et de l'association des charbonniers de Lembach à intervenir pour faciliter le montage opérationnel du nouveau parcours Château des Défis®, et intégrer ces deux organismes dans le projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein,**
- **De demander au président d'assurer le remboursement des frais liés à l'intervention de ces deux organismes dans le projet porté par l'intercommunalité, pour une enveloppe budgétaire maximum de 24 000 € HT (dépenses intégrées le coût d'objectif fixé en décembre 2022), décomposé comme suit :**
 - Remboursement des frais engagés par la régie d'exploitation, à hauteur de maximum 14 000€ HT / 16 800 € TTC,
 - Prise en charge du temps de montage assuré par l'association des Charbonniers de Lembach, à hauteur de maximum 10 000 € (non soumis à TVA),
- **D'autoriser le président à signer les conventions de remboursement de frais correspondantes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

14. 060.2023 : Produit de la location de chasse communale sur des terrains appartenant à la communauté de communes : abandon au profit des communes concernées.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.429-13,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les propriétés intercommunales comprises dans des périmètres de chasse communales,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pendant la durée de location (2024-2033),

Considérant les sollicitations des communes concernées, invitant la communauté de communes à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale,

Considérant que les propriétaires peuvent décider :

Soit de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse à la commune,

Soit de la répartition de ce produit entre les différents propriétaires fonciers,

Précision faite que la décision d'abandon à la commune du loyer de chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune. Si la majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, modérant les recettes escomptées, sachant que les propriétaires seront également redevables de toutes les cotisations dues en leur qualité de propriétaire,

Considérant les faibles enjeux financiers liés à cette décision,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De l'abandon du produit de la location de la chasse communale aux communes concernées par des terrains intercommunaux compris dans les périmètres de chasse**

communale,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15.061.2023 : Encaissement de cautions non restituées aux locataires de l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°057.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « Hôtel d'entreprises de la Sauer : mise en vente du bâtiment. »,

Vu la délibération n°033.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Hôtel d'entreprises de la Sauer : mise en vente du bâtiment : modification de la délibération n°057.2021 du 27.09.2021 en ce qui concerne le régime de TVA de ladite vente »,

Considérant la vente récente de l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach, bâtiment intercommunal mis à disposition de plusieurs entreprises, et donnant lieu à reversement de loyer et dépôt de cautions,

Considérant que plusieurs cautions versées n'ont pas été restituées aux locataires lors de leur départ, et que ces cautions sont toujours imputées sur le compte 165, compte à solder,

Considérant l'état n°7 de l'annexe n°2 au budget, de suivi des cautions encaissées, listant un total de 11 010 €

Considérant le budget annexe de l'exercice 2023 « bâtiments d'activités » n°64882,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à l'encaissement des cautions non restituées aux anciens locataires de l'hôtel d'entreprises de la Sauer, sur le budget annexe bâtiments d'activités n°64882, pour un montant de 11 010 € HT,**
- **De solder en conséquence le compte 165,**

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

16. 062.2023 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Révision de numéros d'inventaire et adaptation des durées d'amortissement : Budgets annexes CADT n°64881, bâtiment innovant n°64888.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2009 du 07.12.2009 relative à la fixation des durées et seuils d'amortissement des biens,

Vu la délibération n°149.2015 du conseil communautaire en date du 09.11.2015 : « Dotation aux amortissements : fixation des durées et seuils d'amortissement des biens et études »,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Considérant l'engagement d'une démarche de fiabilisation de l'inventaire préalable au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, conduisant notamment à revoir les numéros d'inventaire (subdivisions et fusions) et durées d'amortissements de biens au sein des budgets annexes CADT n°64881 et BATI n°64888,

Considérant pour le budget annexe CADT la nécessité de subdiviser le numéro d'inventaire 2015OUV29 et de mettre la cadence d'amortissement en conformité, ainsi que d'amortir les subventions se rapportant au Château des défis®, non amorties à ce jour pour un montant de 161 064 €,

Considérant pour le budget annexe BATI, la fin des travaux du bâtiment au 11.04.2016, la durée d'amortissement des bâtiments fixée à 20 ans, et le montant d'amortissement annuel de 38 983,75 €, soit depuis 2017 un montant de 233 902,50 €, alors que le bâtiment n'a été amorti qu'à hauteur de 186 255,04 €, et qu'il reste 14 annuités à amortir,

Considérant l'appui de la conseillère aux décideurs locaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Pour le budget annexe CADT :
 - De subdiviser le numéro d'inventaire 2015OUV29 comme suit :
 - En 2015OUV29 pour les dépenses se rapportant au parcours ludique

- pour un montant de 148 511,20 €,
 - En 2015OUV30 pour les dépenses se rapportant aux installations du podium pour un montant de 43 549,30 €,
 - En 2015OUV31 pour les dépenses se rapportant aux installations vitrines d'information et abris bus pour 7 204,08 €.
 - De mettre la cadence d'amortissement de ces subdivisions en conformité avec la délibération fixant les durées d'amortissement n°149.2015 en date du 09/11/2015 comme suit à compter de 2018 :
 - 2015OUV29 : Equipements sportifs et jeux : 10 ans
 - 2015OUV30 : Agencement et aménagement de bâtiments et équipements techniques : 20 ans
 - 2015OUV31 : Vitrines d'information et abris bus : 10 ans
 - De procéder au rattrapage des amortissements ci-dessus listés depuis 2018 sur le budget 2023, soit 6 annuités :
 - 2015OUV29 : 62 538,22 € (89 106,72 € - 26 568,50 € déjà amortis)
 - 2015OUV30 : 13 064,79 €
 - 2015OUV31 : 4 322,45 €
 - D'amortir les subventions se rapportant au Château des défis®, pour une durée de 10 ans et de démarrer cet amortissement en 2018, conformément au démarrage de l'amortissement du projet auquel il se rapporte,
 - De prendre acte du rattrapage des amortissements sur le budget annexe 2023 pour un montant de 96 638,40 €.
- Pour le budget annexe bâtiment innovant :
 - De lisser le rattrapage d'amortissement de 47 647,48 € sur la durée d'amortissement résiduelle de 14 ans, soit 3 403,39 € par an pour le bien considéré,
 - De rajouter ce rattrapage d'amortissement à partir de l'exercice 2023, ce qui porte l'amortissement annuel à 42 387,14 €.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

17. 063.2023 : Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Hélicon n°64889,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire conjointe du 12 juin 2014 qui précise les modalités de corrections d'erreur sur exercices clos,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°051.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°062.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Révision de numéros d'inventaire et adaptation des durées d'amortissement : Budgets annexes CADT n°64881, bâtiment innovant n°64888.

Vu l'arrêté de virements de crédits n°1/2023,

Considérant l'engagement d'une démarche de fiabilisation de l'inventaire préalable au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2023 en conséquence,

Considérant l'appui de la conseillère aux décideurs locaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget 2023 comme suit :**

BUDGET ANNEXE « OM » n°64841									
Révision des prévisions budgétaires suite à rattrapage d'amortissements									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage DAP	+	6811 (042)	4150 €	10215 €					
Equilibre	-	023	4150 €	1020 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Rattrapage DAP	+	2805 (040)	4150 €	10215 €
					Equilibre	-	021	4150 €	1020 €
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

BUDGET ANNEXE site économique nord de Woerth n°64878
Révision des prévisions budgétaires suite à rattrapage d'amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage DAP	+	6811 (042)	2548,45 €	19579,35 €					
Equilibre	-	023	2548,45 €	51824,24 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Rattrapage DAP	+	28138 (040)	2548,45 €	19579,35 €
					Equilibre	-	021	2548,45 €	51824,24 €
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

BUDGET ANNEXE CADT n°64881

Subdivision d'inventaire et cadencement d'amortissement (cf. délib. n°062.02023)
Révision des prévisions budgétaires suite à rattrapage d'amortissements

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage d'amortissement	+	6811 (042)	83000 €	96432,39 €	Amortissement de subventions	+	777 (042)	97000 €	97248,04 €
Equilibre	+	023	14000 €	112901,63 €					
Total dépenses			+ 97 000 €	soit 238 471,90 €	Total recettes			+ 97 000 €	soit 238 471,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Amortissement de subventions	+	13911 (040)	27900 €	27982,28 €	Rattrapage d'amortissement	+	28148 (040)	73420 €	80062,15 €
Amortissement de subventions	+	13912 (040)	27100 €	27265,76 €	Rattrapage d'amortissement	+	28181 (040)	7000 €	13427,53 €
Amortissement de subventions	+	13913 (040)	42000 €	42000 €	Rattrapage d'amortissement	+	28188 (040)	910 €	1144,36 €
					Rattrapage d'amortissement	+	28138 (040)	1670 €	1670 €
Réimputation	+	1321	45944 €	45944 €	Réimputation	+	1311	45944 €	45944 €
Réimputation	+	1322	45120 €	45120 €	Réimputation	+	1312	45120 €	45120 €
Réimputation	+	1323	70000 €	70000 €	Réimputation	+	1313	70000 €	70000 €
					Equilibre	+	021	14000 €	112901,63 €
Total dépenses			+ 258 064 €	soit 472 866,30 €	Total recettes			+ 258 064 €	soit 472 866,30 €

BUDGET ANNEXE chaufferie collective n°64884									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Révision des prévisions budgétaires suite à rattrapage d'amortissements									
Réimputation de subvention									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage DAP	+	6811 (042)	69 €	45752,11 €		+	777 (042)	43275,08 €	61986,21 €
Equilibre	-	023	43206,0 8 €	86336,33 €					
Total dépenses			+ 43 275,08 €	soit 164 327,23 €	Total recettes			+ 43 275,08 €	soit 164 327,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Rattrapage DAP	+	28138 (040)	69 €	45673 €
					Equilibre	-	021	43206,08 €	86336,33 €
Réimputation subvention	+	13912	43275,0 8 €	49165,18 €					
Total dépenses			+ 43 275,08 €	soit 167 340,33 €	Total recettes			+ 43 275,08 €	soit 167 340,33 €

BUDGET ANNEXE bâtiment innovant n°64888									
Révision des prévisions budgétaires suite à rattrapage d'amortissements et fusion de nos d'inventaires (cf. délib. n° 062.2023) et intégration d'études aux travaux (chap 20-23)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage DAP	+	6811 (042)	30347,1 3 €	66465,15 €	Equilibre	+	774	30500 €	44000 €
Equilibre	+	022	152,87 €	1547,84 €					
Total dépenses			+ 30 500 €	soit 91 254,75 €	Total recettes			+ 30 500 €	soit 91 254,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Intégration de frais d'études aux travaux	+	2313	18171 €	18171 €	Intégration de frais d'études aux travaux	+	2031	18171 €	18171 €
Equilibre	+	2138	30000 €	70000 €	Rattrapage DAP	+	28138 (040)	30347,13 €	66411,14 €
Equilibre	+	020	347,13 €	943,76 €					
Total dépenses			+ 48 518,13 €	soit 151 380,91 €	Total recettes			+ 48 518,13 €	soit 151 380,91 €

- D'effectuer les opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64800 et budget annexe Hélicon n°64889 et budget annexe Chauffage Durrenbach n°64884 suivants et d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire de régularisations sur exercices antérieurs comme détaillé ci-dessous :
 - Au budget principal : Un crédit sur le compte 13911 et un débit au compte 1068 pour un montant de 1 123,18 €, l'écriture initiale n'ayant pas lieu d'être,

- **Au budget annexe Héliion : Un crédit sur le compte 13917 et un débit sur le compte 1068 pour un montant de 0,05 €,**
- **Au budget chauffage : Un crédit sur le compte 13911 et un débit sur le compte 1068 pour un montant de 43 275,08 €, l'écriture initiale n'ayant pas lieu d'être,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. 064.2023 : Clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et décision budgétaire modificative n°3 correspondante sur le budget annexe et le budget principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°051.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°062.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Héliion n°64889 »,

Vu l'arrêté de virements de crédits n°1/2023,

Considérant qu'il n'y a plus de terrains commercialisables sur l'opération ZA Lembach Sormatt,

Considérant la réalisation et la comptabilisation de toutes les dépenses et les recettes ce budget annexe peut être clos,

Considérant l'appui de la conseillère aux décideurs locaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder aux opérations préalables à la clôture du budget annexe ZA Sormatt à Lembach n° 64875 suivantes :
 - Remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe pour un montant de 46 000 €,
 - Constatation du stock final s'élevant à 1 485,19 €,
 - Prise en compte du déficit de fonctionnement par le budget principal 1 485,23 €,
- De demander la clôture du budget annexe ZA Lembach et sa radiation auprès des services fiscaux (TVA),
- De modifier le budget 2023 comme suit : FIN016 : Annulation des avances prévues pour 2023 et remboursement de 46 000 € en section d'investissement pour solder les avances/remboursements, soit 46 000 € à prévoir en dépenses au compte 168751 du budget annexe et en recettes au compte 276315 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL n°64800									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Déficit du BA	+	6521	1485,23 €	1485,23 €					
Equilibre	-	022	1485,23 €	305 484,89 €					
Total dépenses					Total recettes				
Inchangé €					Inchangé €				
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Equilibre	+	21571	46000 €	121000 €	Remboursement avance BA	+	276351	46000 €	116 852,64 €
Total dépenses					Total recettes				
+ 46 000 € soit 8 538 462,77 €					+ 46 000 € soit 8 538 462,77 €				

BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH n°64875									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	-	6015	44514,77 €	3095,23 €	Equilibre	-	71355 (042)	46000 €	4000 €
					Déficit du BA	+	7552	1485,23 €	1485,23 €
Total dépenses					Total recettes				
- 44 514,77 € soit 6 393,08 €					- 44 514,77 € soit 6 393,08 €				
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	-	3555 (040)	46000 €	4000 €					
	+	168751	46000 €	46000 €					
Total dépenses					Total recettes				
Inchangé €					Inchangé €				

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

1. 065.2023 : Décision budgétaire modificative n°4 : ajustements divers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°051.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°062.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Héllion n°64889 »,

Vu la délibération n°063.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et décision budgétaire modificative n°3 correspondante sur le budget annexe et le budget principal »,

Vu l'arrêté de virements de crédits n°1/2023,

Considérant

- *La nécessité de modifier le budget annexe ilot urbain Woerth n° 64886 afin de procéder au remboursement de charges suite à la sortie de locataires au 80 grand rue,*
- *La nécessité de prévoir au budget principal des réimputations et régularisations sur demande du SGC,*
- *La nécessité de modifier l'annexe 2 au budget relatif aux écritures de portage entre le budget principal et les budgets annexes, pour tenir compte de la clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n° 64875 et des modifications budgétaires (DBM2) sur le budget annexe BATI n° 64888,*
- *La nécessité d'augmenter l'enveloppe travaux pour la réfection de façades du 84 grand rue à Woerth,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des subventions et contributions –annexe 1 au budget 2023 comme suit :
 - Reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme Alsace Verte : modification d'imputation : au compte 65737 au lieu du 6574 pour 95 000 €
- De modifier le tableau des écritures internes entre budgets –annexe 2 au budget 2023 comme suit :
 - Ecritures d'avances et de remboursement d'avances du budget principal aux budgets annexes :
 - FIN013 : Avance complémentaire de 30 500 € en section de fonctionnement soit 44 000 € à prévoir au compte 774 du budget annexe bâtiment innovant n°64888 et au 6748 au budget principal,
 - FIN016 : Annulation des avances prévues pour 2023 et remboursement de 46 000 € en section d'investissement pour solder les avances/remboursements, soit 46 000 € à prévoir en dépenses au compte 6748 du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et en recettes au compte 774 du budget principal (cf. DBM 3 délib. n° 064.2023)
 - FIN011 : Avance supplémentaire au budget annexe ilot urbain centre Woerth n° 64886 : travaux supplémentaires validés en commission mapa nécessitant une augmentation de l'enveloppe financière sur le budget annexe.
- De modifier le budget 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL n°64800									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Réimputation	-	6574	95000 €	635100 €					
Réimputation	+	65737	95000 €	95000 €					
Avance BA BATI	+	6748	30500 €	116003,04 €					
Equilibre	-	022	30500 €	2319500 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Enveloppe supp part Hegene y (site enfance et école)	+	4581013	255000 €	618170,64 €	Enveloppe supp part Hegene y (site enfance et école)	+	4582013	255000 €	610000 €
Réimputation	+	1311	5402,78 €	5402,78 €					
Annulation double imputation	+	1313	4000 €	4000 €					
Enveloppe travaux supp 84 grd rue	+	276351	10000 €	63000 €					
Equilibre	-	020	19402,78 €	240453,02 €					
Total dépenses			+ 255 000 €	soit 8 762 962,77 €	Total recettes			+ 255 000 €	soit 8 762 962,77 €

BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE WOERTH n°64886									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Remboursement avances sur charges	+	673	1450 €	1950 €					
Equilibre	-	023	1450 €	191522,63 €					
Total dépenses				inchangé	Total recettes				inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Equilibre	-	2138	1450 €	113550 €	Equilibre	-	021	1450 €	191522,63 €
Enveloppe travaux supp	+	2138	10000 €	123550 €	Enveloppe travaux supp	+	168751	10000 €	63000 €
Total dépenses			+ 8 550 €	soit 351 481,57 €	Total recettes			+ 8 550 €	soit 351 481,57 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. 066.2023 : Vente d'un porteur Nilfisk City Ranger 2250 + ensemble brosse de désherbage douce.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes a acquis en 2016 deux porteurs nilfisk, et que ces derniers ne sont plus adaptés aux exigences de l'entretien des espaces verts pour préserver la biodiversité des différentes zones, étant plus performantes pour effectuer des tontes régulières sur un relief plat, et ne correspondent plus aux fauchages tardifs demandés et sur des reliefs marqués,

Considérant que la société Périé distributeur de la marque est prête à acheter un des porteurs Nilfisk et d'un ensemble brosse de désherbage douce, au prix de 17.000 euros HT (prix d'achat en 2016 : 36 600 € HT),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Jean-Claude BALL, en charge du suivi de la réalisation des projets de travaux neufs ou en réhabilitation, de l'exploitation des sites et du service aux communes et aux associations,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De valider la vente d'un porteur Nilfisk City Ranger 2250 + ensemble brosse de désherbage douce,
- De fixer le prix de vente de l'ensemble à 17 000 € HT – 20 400 € TTC,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

3. 067.2023 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus, via le CDG67.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus,

Considérant qu'un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité,

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour l'établissement de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents, que ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires, et que ce référent pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- *L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.*
- *La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).*
- *La prévention de tout conflit d'intérêts.*
- *L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.*
- *La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présentant sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée,

Considérant qu'à ce jour, un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023,

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,**
- **D'autoriser le président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,**
- **D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,**
- **D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. 068.2023 : Recours aux contrats d'apprentissage/contrats en alternance dans le cadre de la formation en alternance d'élèves-étudiants : élargissement aux personnes préparant un diplôme de niveau 4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, articles R 6222-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°066.2019 du conseil communautaire en date du 14.10.2019 : « Recours aux contrats d'apprentissage/contrats en alternance dans le cadre de la formation en alternance d'élèves-étudiants »,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de compléter sa délibération relative à l'accueil d'apprentis, via l'accueil d'apprentis préparant un diplôme de niveau 4,

Considérant la nécessaire demande d'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'étendre le recours au contrat d'apprentissage – contrat d'alternance aux étudiants préparant des diplômes de niveau IV,**
- **De demander au président de solliciter l'avis du comité technique concernant l'élargissement du cadre d'accueil d'apprentis-alternants, et de l'autoriser à retenir les candidatures à l'appui d'une fiche de poste d'apprentissage et déterminant le maître d'apprentissage,**
- **De conclure dès l'avis favorable du comité technique des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant mis à jour :**

Service	Nombre de postes	Niveau-diplôme préparé/nomenclature des diplômes par niveau	Durée de la formation
Pôle développement – chargés de mission et animation	3	Niveau 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : CAP, BEP, Baccalauréat, DAEU, BT, BP, BTS/DUT-master-doctorat-ingénieur	1 à 3 ans
Pôle fonctionnel – finances-RH-droit administratif/public et technique	2	Niveau 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : CAP, BEP, Baccalauréat, DAEU, BT, BP, BTS/DUT-master-doctorat-ingénieur	1 à 3 ans

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. **069.2023 : Accueil de jeunes volontaires en service national universel, pour la réalisation de missions d'intérêt général au sein de la communauté de communes,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la possibilité pour la communauté de communes, organisme public qui oeuvre dans les domaines de la citoyenneté, la culture, la défense et mémoire, l'éducation, l'environnement et le développement durable, la santé, la sécurité, la solidarité ou le sport, d'accueillir, dans le cadre du service national universel, des volontaires (jeunes de 17 à 25 ans), en proposant des missions d'intérêt général (à ce jour 12 jours en continu ou 84 heures réparties sur plusieurs mois, à effectuer après un séjour de cohésion de deux semaines),

Considérant que l'accueil d'un volontaire pour une mission d'intérêt général, est également une occasion de rencontrer les jeunes et de les mobiliser, et d'impulser une politique de recrutement de bénévoles pouvant venir renforcer les rangs des associations locales,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à accueillir, au sein des services intercommunaux, des**

volontaires pour une mission d'intérêt général (MIG) dans le cadre du service national universel, et de l'autoriser à retenir les candidatures à l'appui d'une lettre de mission d'intérêt général fixant les missions et actions à conduire, et déterminant le tuteur, ce dernier s'engageant à respecter le référentiel du tuteur et à veiller à ce que la MIG se déroule pour les volontaires conformément aux objectifs du service national universel, à savoir :

- **Transmettre un socle républicain,**
 - **Renforcer la cohésion nationale,**
 - **Développer la culture de l'engagement, la responsabilité et l'autonomie des jeunes.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. 070.2023 : Création d'un poste d'agent administratif de catégorie C en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du SIG.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnels pour effectuer les missions d'aménagement, d'urbanisme et de SIG de l'établissement,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'agent administratif en charge des questions d'aménagement, d'urbanisme, et de la gestion du système d'information géographique de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. 071.2023 : Création d'un service d'entretien et de deux postes d'agent technique en charge de l'entretien des locaux, cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnels pour effectuer les missions techniques d'entretien et de nettoyage des bâtiments et infrastructures de l'établissement,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De créer un service d'entretien et de nettoyage des locaux des bâtiments et infrastructures intercommunales, rattaché au service technique, composé de deux agents à temps plein,**
- **De créer deux emplois permanents d'agent technique d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), pour effectuer les missions techniques d'entretien et nettoyage à temps complet (35/35ème),**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine technique, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
- **De préciser qu'un des deux postes pourra être pourvu par un ou plusieurs agents (à hauteur de 35h maximum) en insertion, via un conventionnement avec une association d'insertion telle qu'Utiléco à Woerth, l'association d'insertion pouvant également pallier à l'absence d'agents du service d'entretien et de ménage, et plus largement du service technique, voire administratif, en cas d'absence pour quelque motif que ce soit (congés, maladie, attente de recrutement, ...),**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'est soulevé en séance.

Informations.

Le président informe les conseillers communautaires sur les points suivants :

- **Loi ZAN** : Le président indique que nous devons être vigilants sur ce dossier qui devient urgent. **Le président invite les communes à assurer un inventaire de la consommation de foncier entre 2011 et 2021.** Les nouvelles obligations s'appuieront sur ces données pour fixer à 50% la consommation de foncier dans les 10 ans à venir, par rapport à la consommation 2011-2021.
- **SRADDET** : Le 22 septembre à Haguenau est organisée une réunion sur le SRADDET. **Le président invite toutes les communes à s'y rendre.** Le SRADDET voté, les SCoT devront être mis en conformité, puis les PLUi et PLU. La phase finale de cette démarche est fléchée pour 2026. **Il devient urgent de s'y atteler,** d'autant plus que nous sommes un des rares territoires à ne pas disposer de PLUi, ce qui rajoute de la complexité à cette démarche. In fine, le SCoT définira les surfaces de foncier consommables par intercommunalité, à répartir ensuite entre les communes membres de la CCSP. **La mise en œuvre d'un PLUi doit être envisagée,** le recrutement d'un technicien aménagement-urbanisme-SIG se révèle à ce titre important.
- **Schéma d'accélération des énergies renouvelables** : Le président rend les communes attentives sur l'élaboration d'un schéma d'accélération du développement des énergies renouvelables. **Ce travail est à faire par les communes en lien avec l'intercommunalité** (remontée d'information auprès de Frédérique et Vinciane), d'autant plus que la communauté de communes peut être porteur de projets dans les communes. Ce schéma va également légitimer de futures installations d'équipements de production d'énergie renouvelable.
- **Pacte de gouvernance** : L'agent technique responsable de la banque de matériels vient d'être recruté. Il pourra se présenter à un prochain conseil communautaire. L'objectif de ce recrutement est de **rendre le service « banque de matériels » plus qualitatif aux usagers,** les communes et les associations. A ce titre, cet agent remplit ses fonctions avec des horaires adaptés différents de l'équipe d'agents techniques polyvalents, jusqu'à 18h en journée et le samedi matin.

Le président clos la séance à 20h45.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Rapports d'exploitation 2021 et 2022 de la chaufferie collective « l'écorce »,
- Nouveaux statuts de l'ADIRA approuvés en assemblée générale extraordinaire le 15.06.2023,
- Référent déontologue des élus : charte d'engagement déontologique et éthique des élus et guide + plaquette CDG67.

Durrenbach, le 12.09.2023

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude BALL



Le président
M. Roger ISEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/09/2023

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis (depuis 19:11:39), LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Ont donné procuration : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à ISEL Roger), KLEIN Mathias (à CUNTZ Freddy), PFEIFFER-RINIE Dominique (à WERNERT Stéphane), STIEFEL Martine (à LEDIG Evelyne), TRITSCHBERGER Hervé (à STURM Céline), WEISS Damien (à SIEDEL Dominique),

Absents/Excusés : CRONMULLER Martine, KLIPFEL Jean-Louis (jusqu'à 19:11:39), RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique, WALTER Clarisse.

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 05.06.2023

Début du vote à 18:42:10, fin du vote à 18:42:28

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 25
- Procurations : 6
- Total votants : 31

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN

Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

054.2023 : Mise à disposition d'un terrain dans le cadre des activités du relais parents enfants (RPE) à Durrenbach

Début du vote à 19:19:21, fin du vote à 19:19:34

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

055.2023 : Présentation des rapports d'exploitation de la chaufferie intercommunale « L'écorce » de l'exercice 2021 et 2022

Début du vote à 19:20:08, fin du vote à 19:20:20

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

056.2023 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : vente d'un terrain en vue de l'implantation de la société de transports – logistique J LEDIG

Début du vote à 19:23:09, fin du vote à 19:23:18

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26

- Procurations : 6
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG)

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

057.2023 : Nouveaux statuts de l'ADIRA – L'agence de développement, approuvés le 15.06.2023 : avis de l'intercommunalité et désignation d'un représentant élu à l'assemblée générale

Début du vote à 19:24:19, fin du vote à 19:24:31

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

058.2023 : Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements

Début du vote à 19:26:34, fin du vote à 19:26:46

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : KLIPFEL Jean-Louis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

059.2023 : Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours

Début du vote à 19:28:19, fin du vote à 19:28:41

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : BASTIAN Marc

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

060.2023 : Produit de la location de chasse communale sur des terrains appartenant à la communauté de communes : abandon au profit des communes concernées

Début du vote à 19:30:50, fin du vote à 19:30:59

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 26
 - Procurations : 6
 - Total votants : 32
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 32 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

061.2023 : Encaissement de cautions non restituées aux locataires de l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach

Début du vote à 19:32:20, fin du vote à 19:32:28

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 26
 - Procurations : 6
 - Total votants : 32
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 32 voix

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

062.2023 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Révision de numéros d'inventaire et adaptation des durées d'amortissement : Budgets annexes CADT n°64881, bâtiment innovant n°64888

Début du vote à 19:41:40, fin du vote à 19:41:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER

Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

063.2023 : Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Hélion n°64889

Début du vote à 19:46:09, fin du vote à 19:46:15

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

064.2023 : Clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et décision budgétaire modificative n°3 correspondante sur le budget annexe et le budget principal

Début du vote à 19:47:45, fin du vote à 19:47:58

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

065.2023 : Décision budgétaire modificative n°4 : ajustements divers

Début du vote à 19:49:28, fin du vote à 19:49:41

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

066.2023 : Vente d'un porteur Nilfisk City Ranger 2250 + ensemble brosse de désherbage douce

Début du vote à 19:51:47, fin du vote à 19:51:59

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6

- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : SCHAEFER Marc

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

067.2023 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus, via le CDG67

Début du vote à 19:53:38, fin du vote à 19:54:05

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ),

KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

068.2023 : Recours aux contrats d'apprentissage/contrats en alternance dans le cadre de la formation en alternance d'élèves-étudiants : élargissement aux personnes préparant un diplôme de niveau 4

Début du vote à 19:55:17, fin du vote à 19:55:26

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

069.2023 : Accueil de jeunes volontaires en service national universel, pour la réalisation de missions d'intérêt général au sein de la communauté de communes

Début du vote à 19:57:05, fin du vote à 19:57:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

070.2023 : Création d'un poste d'agent administratif de catégorie C en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du SIG

Début du vote à 19:59:08, fin du vote à 19:59:29

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

071.2023 : Création d'un service d'entretien et de deux postes d'agent technique en charge de l'entretien des locaux, cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise, catégorie C

Début du vote à 20:03:25, fin du vote à 20:03:36

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 6
- Total votants : 32

- Ont obtenu :

- Pour : 31 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Roger ISEL), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HERRMANN Philippe, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias (Freddy CUNTZ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, STIEFEL Martine (Evelyne LEDIG), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (Céline STURM), WACKER Patrick, WEISS Damien (Dominique SIEDEL), WERNERT Stéphane

Contre : SITTER Pierrot

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 20:04:21 le 11.09.2023